

Règlement Intérieur de l'A.C.T.E

Historique

Rev	Date	Nature de la modification
Rev 0	15/01/93	Etablissement du document
Rev 1	22/11/97	Modifications des paragraphes 3.1, 3.3, 3.4, 7, 9, 13.1, 13.3, 13.4, 13.5 et 14 Ajout des paragraphes 5.2, 6.3,
Rev 2	27/10/01	Modifications des paragraphes 3.1, 3.2, 3.4, 4, 5.1, 5.2, 6.3, 8.1, 8.2, 8.3 Ajout des annexes et des paragraphes 4.1, 4.2 et 13.6
Rev 3	15/12/05	Mise à jour suite à l'Assemblée Générale du 4 Décembre 2005 : modification des paragraphes 4.2, 8.2 et 8.3. Ajout du paragraphe 13.7.
Rev 4	25/11/07	Mise à jour suite à l'Assemblée Générale du 25 Novembre 2007 : modification des paragraphes 3.3, 3.5, 6.1, 6.2, 14
Rev 5	22/11/09	Mise à jour suite à l'Assemblée Générale du 22 Novembre 2009 : modification des paragraphes 3.2, 3.3, 3.4, 4.2, 5, 6.1, 6.2, 8.2, 9 et 12
Rev 6	24/11/13	Mise à jour suite à l'Assemblée Générale du 24 Novembre 2013 : modification des paragraphes 6 et 10.
Rev 7	20/11/17	Mise à jour suite à l'Assemblée Générale du 18 Novembre 2017 : <ul style="list-style-type: none"> - Changement des dates de la saison - Suppression de la carte de membre - Suppression de la réservation des courts par carte - Ajout du certificat médical pour tous les membres - Suppression du paragraphe 13 sur les commissions

A.C.T.E		Rev 7	Page 2/6
----------------	--	-----------------	--------------------

Sommaire

1. SAISON TENNIS	3
2. AFFILIATION	3
3. COTISATIONS	3
3.1 Cotisations Loisir	3
3.2 Ecole de Tennis	3
3.3 Stages Adultes	3
4. TAUX DES PRESTATIONS	3
4.1 Cotisations prises en cours de saison	4
4.2 Conditions de remboursements et de réduction	4
5. RESERVATION	4
6. RENCONTRES	4
7. ENSEIGNEMENT	5
7.1 Ecole de Tennis, Entraînements et Stages Adultes Club	5
7.2 Stages	5
7.3 Cours particuliers	5
8. TENUE VESTIMENTAIRE	5
9. ENTRETIEN DES COURTS	5
10. VESTIAIRES	5
11. CIRCULATION	6
12. RESPECT DU REGLEMENT	6

Annexes et / ou Document(s) de Référence(s)

Annexe 1 : Prestations de l'A.C.T.E

Annexe 2 : Invitations et Cotisations horaires

Annexe 3 : Modalités de remboursement

Annexe 4 : Cours particuliers

A.C.T.E		Rev 7	Page 3/6
----------------	--	-----------------	--------------------

1. SAISON TENNIS

La saison sportive commence le 1^{er} Octobre et se termine le 30 Septembre de l'année suivante.

2. AFFILIATION

Le club étant affilié à la Fédération Française de Tennis (FFT), tous les utilisateurs des installations doivent être titulaires de la licence fédérale de l'année sportive en cours et d'un certificat médical autorisant la pratique du tennis en loisir et/ou en compétition et conforme aux directives de la FFT.

3. COTISATIONS

L'accès aux installations est strictement réservé aux membres à jour de leur cotisation. L'appartenance au club est matérialisé par un identifiant Internet club (identifiant de l'espace licencié FFT) associé à un mot de passe personnel.

Définition :

- Heures pleines (HP) : droit de jeu tous les jours à toutes heures.
- Heures creuses (HC) : droit de jeu les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 17h00 sauf jours fériés.

3.1 Cotisations Loisir

Les différentes "**cotisations loisir**" donnent droit de jeu sur les courts et murs d'entraînement des complexes Berthelot et Raoul Dautry selon les spécificités détaillées en annexe 1.

Cotisation horaire et Invitation

Le Comité Directeur peut autoriser l'accès aux installations suivant les possibilités d'accueil, moyennant la perception d'une redevance horaire. Les conditions et modalités de réservation d'un court sont données en annexe 2.

Les joueurs possédant un classement déterminé par le Comité Directeur sont autorisés à inviter gratuitement des personnes licenciées FFT, extérieures au club et possédant au moins le même classement. Le classement retenu révisable chaque année figure en annexe 3. Les créneaux horaires autorisés sont également détaillés en annexe 3.

3.2 Ecole de Tennis

L'école de tennis est accessible à tous les jeunes dans la mesure des possibilités d'accueil. Une cotisation spécifique est perçue, elle donne droit à une heure de cours minimum par semaine pendant la période scolaire (sauf vacances scolaires).

3.3 Stages Adultes

Les stages adultes sont accessibles prioritairement aux membres du club. La cotisation spécifique donne droit à minimum une heure de cours par semaine, le nombre de semaines concernées peut varier d'une année à l'autre et selon le type de stage.

4. TAUX DES PRESTATIONS

Les différents taux de cotisations, supplément et autres sont revus chaque année par le Comité Directeur. Les taux retenus figurent en annexe 1.

A.C.T.E		Rev 7	Page 4/6
----------------	--	-----------------	--------------------

Des cotisations spécifiques (cotisations vacances, cotisations animations,...) pourront être perçues en cours d'année.

L'accès aux installations peut être restreint certains jours fériés et pendant certaines vacances scolaires. Ces restrictions sont définies par la commune d'Ermont et porter à la connaissance des adhérents.

4.1 Cotisations prises en cours de saison

Le montant des cotisations permettant l'accès aux surfaces de jeu pendant la saison hivernale et prises à partir du 1^{er} janvier de l'année sportive en cours pourra être réduite sans jamais être inférieur au 2/3 de sa valeur.

Le montant des inscriptions prises à partir du 1^{er} Juin pourra être réduit au prorata du nombre de mois restant jusqu'au 30 Septembre. Ce prorata sera calculé sur la base de 6 mois.

4.2 Conditions de remboursements et de réduction

Le remboursement d'une partie des prestations peut se faire dans le cas :

- d'une blessure ou autre incapacité à pratiquer le tennis durant 3 mois consécutifs (sur présentation d'un certificat médical précisant cette incapacité pendant 3 mois consécutifs minimum),
- d'un changement de domicile (sur présentation d'un justificatif de domicile)

Les modalités et montants des remboursements sont spécifiés en annexe 3.

NB : pour certains joueurs, la cotisation pourra être gratuite selon les modalités décrites en annexe 3. Ces modalités sont révisables tous les ans par les membres du Comité Directeur.

Pour les membres du Comité Directeur élus depuis au minimum une saison, la cotisation est réduite de 75% (hors licence FFT).

Les différentes réductions proposées ne sont pas cumulables : la réduction la plus avantageuse pour l'adhérent est prise en compte. Ces réductions peuvent être révisées chaque année. Les réductions ne s'appliquent qu'aux cotisations club.

5. RESERVATION

La réservation de tous les courts se fait de façon informatisée via le site Internet du club depuis un ordinateur, un smartphone ou les bornes de réservation de Berthelot et Raoul Dautry.

La possibilité de réserver jusqu'à 14 jours à l'avance est offerte. Le système informatique gère et autorise les réservations en fonction des prestations de l'adhérent.

La réservation d'un court n'est pas obligatoire pour accéder à un court.

Les membres peuvent utiliser les courts libres même s'ils ont réservé. Néanmoins, priorité reste acquise aux joueurs qui avaient réservé, quelle que soit leur heure d'arrivée sur le court.

Il n'est pas autorisé de prêter à un autre adhérent ou quiconque son propre identifiant club et son mot de passe

6. RENCONTRES

Lors des rencontres INTERCLUBS et pendant les TOURNOIS, CHAMPIONNATS intérieurs ou open, des courts, en nombre variable, peuvent être retenus.

A.C.T.E		Rev 7	Page 5/6
----------------	--	-----------------	--------------------

Le nombre de courts réservés sera affiché à l'avance. Aucune réclamation ne pourra donc être prise en considération.

Si pendant le déroulement d'une rencontre prévue sur les terrains extérieurs, les conditions de jeu le nécessitent, les organisateurs sont habilités à disposer des courts couverts afin d'assurer le déroulement des épreuves.

7. ENSEIGNEMENT

7.1 Ecole de Tennis, Entraînements et Stages Adultes Club

Pour l'école de tennis, les entraînements et les stages adultes club, un planning est élaboré en début d'année sportive. Il est porté à la connaissance des membres via le système de réservation Internet. Les modifications (retrait, ajout, déplacement, etc...) sont effectuées à l'initiative du Directeur Sportif soumises à l'approbation du Comité.

7.2 Stages

Les stages sont organisés à l'initiative du Comité Directeur et sont gérés par le club. Les stages sont réservés en priorité aux membres du club. Les enseignants sont rémunérés par le club.

7.3 Cours particuliers

Les moniteurs diplômés d'état sont autorisés à donner des leçons individuelles dans les conditions données en annexe 4.

8. TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue de tennis correcte est exigée (torse nu interdit). Les chaussures de « tennis » doivent être d'un modèle réglementaire, et adaptées à la terre battue. Les chaussures dites « jogging » sont absolument interdites sur les surfaces en terre battue. Enfin, les chaussures à semelles noires tachantes sont également interdites sur les surfaces des courts couverts de Raoul Dautry.

9. ENTRETIEN DES COURTS

En cas de mauvais temps, pluie, humidité, les courts pourront être momentanément ou définitivement interdits et devront être immédiatement évacués.

Ils ne pourront être à nouveau utilisés qu'après autorisation. Il en sera de même lors de l'entretien des courts qui seront fermés ou ouverts successivement par l'employé chargé de l'entretien ou par le gardien. Le bureau lui délègue tous pouvoirs pour faire respecter cet article du règlement.

A la fin de chaque tranche horaire, les joueurs doivent procéder à l'entretien du court (passage du filet sur les courts en terre battue et arrosage le cas échéant des courts de Raoul Dautry).

10. VESTIAIRES

L'A.C.T.E. met à la disposition de ses membres des vestiaires. Leur usage constitue pour les joueurs une commodité supplémentaire qui ne saurait entraîner aucune responsabilité de quelque ordre que ce soit de la part du club. Aucun défaut de surveillance ne pourra être invoqué.

A.C.T.E		Rev 7	Page 6/6
----------------	--	-----------------	--------------------

11. CIRCULATION

Il est interdit de circuler à vélo ou à moto aux abords immédiats des courts. Il est interdit de garer un deux roues sur les courts de tennis, sous la rotonde du stade Raoul Dautry ainsi qu'à l'intérieur de tous les locaux des stades Berthelot et Raoul Dautry

12. RESPECT DU REGLEMENT

Les membres du Comité Directeur pour l'ensemble des articles et les gardiens des installations pour les articles 5, 6, 9, 10 et 11 sont seuls habilités à faire respecter ce règlement, notamment en effectuant des contrôles d'occupation des courts.

En cas d'infraction, et après avertissement, des sanctions s'échelonnant de la désactivation provisoire de l'identifiant internet à la **radiation définitive** de l'A.C.T.E. pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.